

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 211118 128

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE CESAR VINAS À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'ancienneté de l'école César Vinas à Lodève et la mauvaise efficacité thermique des bâtiments,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de cent quatorze mille trois cent quatre vingt dix euros (114 390 €), auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, pour un montant de dépenses de trois cent neuf mille euros Hors Taxes (309 000€ HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaelle LEVEQUE

